



ARRETE n°SU2024/99 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Louise DALINGWATER, directrice de l'unité de recherche 4086 Histoire et dynamique des espaces anglophones : du réel au virtuel (HDEA) ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats pour le renouvellement de la nouvelle direction en date du 5 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée, à Madame Louise DALINGWATER, directrice de l'unité de recherche 4086 Histoire et dynamique des espaces anglophones : du réel au virtuel (HDEA), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite des crédits ouverts :

- Les pré-commandes et tous documents s'y rapportant (devis, attestations, etc.) ;
- Les demandes de missions Mercure ;
- Les états de frais liquidatifs définitifs dans le cadre des frais de déplacement ;
- Les attestations de services faits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise DALINGWATER, délégation est donnée à Monsieur Arnaud PAGE, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de l'Université.

Article 4

L'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Louise DALINGWATER est abrogé.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

